

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1940

Edition PDF du 23 janvier 2012 Les articles mis en ligne depuis DP 1939 du 16 janvier 2012

OMAINE PUBLIC

Dans ce numéro

Des mutuelles à la caisse unique (André Gavillet)

Mutualisme, syndicalisme et politique sociale: une histoire qui doit encore évoluer

Les banques remontent au front (Jean-Daniel Delley)

«Too big to fail», mais toujours pas prêtes à en accepter les conséquences

Infantilisation de la pauvreté (Albert Tille)

Deux démarches complémentaires pour la prévention de l'endettement

Une affaire de transcendance (Jean-Pierre Ghelfi)

Un RER et une agglomération pour transformer le canton de Neuchâtel

Des mutuelles à la caisse unique

André Gavillet • 21 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19520

Mutualisme, syndicalisme et politique sociale: une histoire qui doit encore évoluer

Il était tailleur. Nicolas Félicien Darbellay. Innocent comme un dé à coudre. Pourtant, en 1885, le procureur de la Confédération diligente contre lui une enquête. Car Nicolas était anarchiste et, comme tel, membre de la Fédération jurassienne, suspect de préparer un attentat. La perquisition fit chou blanc, mais de nombreuses pièces furent saisies, puis méticuleusement conservées aux Archives fédérales. C'est ainsi que nous pouvons prendre connaissance des statuts d'une «assurance mutuelle pour les cas de maladie» rédigés pour le congrès de St-Imier, qui n'eut pas le temps en 1877 de les discuter. Toute l'attention allait au procès où seraient jugés vingt militants coupables d'avoir manifesté violemment à Berne pour commémorer la Commune de Paris.

Ces statuts jamais appliqués sont publiés dans l'excellent No 27 des <u>Cahiers d'histoire</u> du mouvement <u>ouvrier 11</u>, <u>Syndicats et politique sociale</u>. Méticuleusement rédigés, ils désignent les ayants droit et précisent, seule petite touche anarchiste, que «l'union libre est considérée comme tout aussi légitime que le mariage légal». Mais ce document est

révélateur de l'extraordinaire flambée mutualiste qui embrase le 19e siècle et qui marque encore nos débats contemporains.

La concurrence mutuelle

L'organisation des travailleurs qui prend forme alors a suivi deux modèles d'action complémentaires: le syndicalisme et le mutualisme. Les ouvriers syndiqués (1818: syndicat des typographes qui jouera longtemps le rôle d'avant-garde) sont exposés à des représailles patronales dans la mesure où ils contestent les conditions mêmes du travail, salaire, durée de la journée exigible: ils revendiquent. Les adhérents à une mutuelle jouent sur un autre terrain, celui de la solidarité et du social.

Comme l'indique le terme (du latin mutuare: échanger), la mutuelle organise l'entraide. Elle intervient dans les situations du tragique «banal»: la maladie qui prive le travailleur de salaire et laisse sa famille sans pain; l'accident mortel - quel sort pour la veuve et ses enfants... La mutuelle garantit un secours, jouant le rôle d'une assurance-vie ou d'une assurance-maladie, mais ses ressources sont limitées, constituées par les cotisations de ses membres. Pourtant ces mutuelles se multiplient de manière incroyable. Matthieu Leimgruber, dans le Cahier

cité, présentant le dossier, qualifie cette effervescence de «rêve mutualiste». Et les chiffres du recensement des caisses de secours sont en effet exceptionnels: «Plus de 2'000 caisses de toutes sortes pour une population de 3,1 millions d'habitants».

Les conséquences de cette offre surabondante sont sensibles, encore actuellement. La concurrence et les lois assurancielles ont fait disparaître grand nombre de ces caisses. Celles qui ont survécu défendent les avantages de la concurrence. Elles sont, fortes de leur histoire, opposées à une trop grande emprise de l'Etat, dont on sollicite toutefois un large subventionnement. Faut-il souligner que ce débat aujourd'hui encore n'est pas épuisé.

Etat radical et syndicats

Dans cette partition, l'Etat fédéral intervient avec lenteur et retard. Certes, la loi sur les fabriques 12 (1877) a marqué un tournant. De plus, la Confédération a reçu la compétence de légiférer dans le domaine social. Mais les projets, à l'exception de l'assurance sur les accidents, sont rejetés au Parlement et par référendum. Car, il faut le rappeler, le parti radical, au pouvoir, compte des personnalités progressistes qui sont capables de convaincre le Conseil fédéral et le Parlement, mais qui sont

stoppées par référendums soutenus par les milieux économiques et les fédéralistes. Le jeu est en conséquence plus subtil à l'époque que l'image d'un parti radical entièrement dominé par les milieux économiques dont la préoccupation première était de refuser tout alourdissement des charges salariales.

Et les syndicats? Ils sont désormais accrédités. Là où ils tiennent des positions fortes, par exemple les caisses d'assurance-chômage, ils défendent des solutions non étatiques qui préservent cet ancrage. Mais le tournant historique est celui de la paix du travail et des conventions collectives. Cet accord stimule la création des fonds de pension, paritaires. La préservation de ces caisses de pension jouera un rôle d'importance lors de la votation sur le deuxième pilier, accepté à une large majorité.

Quelle innovation!

Les caisses de pension doivent être gérées paritairement. Nous avons cru obstinément qu'un levier était ainsi créé qui permettrait de peser sur l'orientation des entreprises. Malgré des tentatives diverses, il a fallu constater que les syndicats n'étaient pas outillés pour jouer ce rôle.

Du survol historique, quelles conclusions tirer?

Il faut considérer que la politique sociale s'est faite selon les opportunités de l'histoire. Mais le temps est venu de reprendre l'édifice systématiquement, par catégories, distinguant le social de l'assuranciel. Il a besoin d'une révision lourde.

La politique de placements des caisses de pension, dont la gestion paritaire doit être respectée, est à revoir; elle est excessivement cadrée par la loi qui impose une diversification des investissements. L'objectif serait de se concentrer sur le financement d'une politique du logement, qui devrait progressivement être soustrait à la spéculation.

Les banques remontent au front

Jean-Daniel Delley • 22 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19538

«Too big to fail», mais toujours pas prêtes à en accepter les conséquences

Après l'adoption par le Parlement, l'automne dernier, des mesures de régulation du secteur bancaire, les banques repartent en guerre contre les ordonnances d'application.

Il a fallu plus d'une année pour trouver un consensus sur le renforcement de la régulation bancaire rendu nécessaire par la crise financière et la chute presque fatale d'UBS. Puis Eveline Widmer-Schlumpf, nouvelle ministre des finances, a piloté avec célérité ce projet très modéré (<u>DP 1896</u> ⁶), malgré les menaces de délocalisation du patron d'UBS. Il s'agit maintenant de préciser la loi dans les ordonnances d'application, une étape importante car c'est souvent à ce niveau réglementaire que se loge la substance d'une législation.

Soumis actuellement à consultation, ces textes suscitent l'opposition décidée du secteur bancaire et en particulier des deux grandes banques. Dans une prise de position commune 7, l'Association suisse des banquiers, UBS et Credit Suisse rejettent notamment les

mesures organisationnelles nécessaires pour sauver les activités bancaires d'importance systémique (trafic de paiements, crédits...) en cas de crise. Elles critiquent également le mode de calcul des fonds propres qui pourrait conduire à un dépassement du taux convenu de 19%. Par ailleurs les compétences attribuées à la FINMA pour intervenir dans leur organisation au cas où leur plan d'urgence se révèlerait insuffisant ne plaisent pas aux banques. Elles rechignent à une augmentation de leurs fonds propres, prévue en période de surchauffe oubliant qu'en période

d'incertitude, une forte capitalisation constitue une assurance risque et permet d'emprunter à meilleur compte. Et elles critiquent l'exigence accrue de fonds propres pour les demandeurs de crédits hypothécaires risqués.

En adoptant la loi, le parlement était conscient de se risquer sur un terrain disputé. Aussi a-t-il pris une décision inhabituelle et même bizarre qui figure comme disposition transitoire à la fin

de la <u>loi</u> ⁸ : les dispositions réglementaires concernant les banques d'importance systémique devront être soumises au législateur qui pourra, le cas échéant, renvoyer sa copie au Conseil fédéral. Les banques tentent donc leur chance en essayant de desserrer l'étau qui bride leurs intérêts.

Des intérêts qui ne coïncident pas forcément avec ceux de l'économie nationale. C'est pourquoi même la Neue Zürcher Zeitung (17 janvier),

généralement peu portée à approuver de nouvelles réglementations, conseille au Conseil fédéral de ne pas se laisser intimider: le niveau des fonds propres exigés est certes supérieur à celui auquel sont soumis la plupart des établissements étrangers, mais il reste modeste par rapport à la somme du bilan; et la nature incertaine des crises à venir justifie la marge d'appréciation accordée aux autorités de surveillance.

Infantilisation de la pauvreté

Albert Tille • 23 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19548

Deux démarches complémentaires pour la prévention de l'endettement

«Le Conseil fédéral prend dans les meilleurs délais les mesures pour prévenir l'endettement des jeunes». Cette

la Commission fédérale de la consommation est vieille de 7 ans. Elle date de février 2005.

En août 2007, la Commission fédérale de la ieunesse renouvelle la compresse. Dans un important rapport Jeunesse et pauvreté, un tabou à briser 3, elle demande une interdiction de la publicité pour le petit crédit et veut financer la prévention de l'endettement des jeunes par une contribution des instituts de crédit à la consommation.

Le Conseil fédéral nomme les commissions consultatives. Mais il ne semble pas entendre leurs recommandations. Il a fallu deux initiatives parlementaires pour que la question soit inscrite à l'agenda politique. La première, sur l'interdiction de vigoureuse recommandation 2 de la publicité, lancée par la vaudoise Josiane Aubert (DP 1937⁴), mobilise contre elle les instituts de crédit et les publicitaires. La seconde 5 met l'accent sur la prévention. Acceptée par les commissions des deux Chambres, ce texte déposé par le Conseiller national genevois Hugues Hiltpold doit encore être validé en plénum.

> Les jeunes de 18 à 25 ans représentent près de la moitié des personnes à l'aide sociale. Mais la pauvreté s'installe bien avant l'âge de la majorité. On assiste à un véritable

phénomène d'«infantilisation de la pauvreté» affirme la Commission fédérale de la jeunesse. Les causes en sont multiples, à commencer par le culte de la consommation qui incite les jeunes à s'endetter.

Pour démentir le slogan «Pauvre un jour, pauvre toujours», il faut mener une campagne de préventions d'une grande ampleur. La Commission de la jeunesse demande de la financer par un prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des instituts de petit crédit. L'idée est reprise par l'initiative Hiltpold. C'est en quelque sorte le principe du pollueur payeur. L'idée n'est pas neuve. Depuis des lustres, 10 % des recettes de la taxation des alcools sont affectés à la prévention de l'alcoolisme menée par les cantons.

Les deux initiatives parlementaires, soutenues par des représentants de tous les partis, sont complémentaires. Ce tir groupé est une force. Il pourrait devenir une faiblesse par une compétition entre les deux textes. Déjà les publicitaires suggèrent, plutôt que d'interdire la pub (TagesAnzeiger 17 janvier), de renforcer la prévention pour s'attaquer aux causes profondes de l'attitude dépensière des jeunes.

Une affaire de transcendance

Jean-Pierre Ghelfi • 21 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19529

Un RER et une agglomération pour transformer le canton de Neuchâtel

Avec le <u>projet</u>
<u>neuchâtelois</u> de Réseau
express régional (RER), les
grands mots deviennent
inévitables, au propre et au
figuré: Neuchâtel est à la
croisée des chemins. Ces
grands mots, en l'occurrence,
sont appropriés.

Le réseau ferroviaire actuel a été édifié, pour l'essentiel, il y a 150 ans. La voie CFF du Pied-du-Jura a certes été largement modernisée ces vingt dernières années, mais les autres lignes sont restées pratiquement comme au premier jour.

Au milieu du 19e siècle, le Bas et le Haut, déjà, n'étaient d'accord sur rien. Les divergences étaient même féroces. Le Conseil d'Etat, issu de la révolution de 1848, n'était pas parvenu à trancher entre les projets ferroviaires des uns et des autres. Cette indécision avait provoqué l'éclatement du parti républicain révolutionnaire et la démission du Conseil d'Etat, entérinée par le Grand Conseil par 38 voix contre 33 durant

l'hiver 1852-1853.

Comment pouvait-il en être autrement? Le Haut et le Bas se trouvent de part et d'autre d'un «milieu du monde». Pour les uns, les eaux s'écoulent dans le Doubs et la Méditerranée. Pour les autres, elles alimentent l'Aar et la Mer du Nord. Ceux du Haut pensaient pouvoir relier les ports de l'Atlantique à l'Italie en passant par les montagnes neuchâteloises. Ceux du Bas optaient pour une liaison reliant Neuchâtel à Paris par le Val-de-Travers. Les premiers étaient regroupés dans le «Jura-Industriel», les seconds dans le «Franco-Suisse» (voir le livre de Johann Boillat *Une ligne à* travers les montagnes neuchâteloises 10).

Les premiers inaugurent le 1er juillet 1857 la liaison entre Le Locle et la Chaux-de-Fonds. Trois ans plus tard, la ligne rejoint Neuchâtel. Mais les espoirs placés dans cette ligne sont vite déçus, explique Johann Boillat. Pour raccorder les Montagnes à la ville de Neuchâtel, il faut creuser le plus long tunnel de Suisse, ce qui, avec un tracé en forte pente, augmente considérablement les coûts.

Lorsque la ligne est inaugurée, la compagnie du
Jura-Industriel est au bord du
gouffre financier et, quelques
mois plus tard, elle est en
faillite. Second espoir déçu, la
liaison entre la Suisse et la
France passe par le Val-deTravers et évite les Montagnes.
Les promoteurs ont été
victimes de la lutte sans merci
que se livrent les compagnies
ferroviaires françaises.

Comme le M2 lausannois

Le RER neuchâtelois permettra-t-il, 150 ans plus tard, de rapprocher les gens et les mentalités? Le projet présenté par le gouvernement neuchâtelois a deux composantes. D'une part une liaison directe, presque entièrement souterraine, qui mettrait les deux principales villes du canton à moins d'un quart d'heure. D'autre part, l'inscription dans la Constitution cantonale de la notion d'agglomération. Toute discontinue ou éclatée qu'elle soit, elle engloberait les deux tiers de la population du canton, et s'approcherait de la population de la ville de Lausanne. RER neuchâtelois égale M2 lausannois.

Le catalogue des avantages est

impressionnant. La réduction substantielle des temps de parcours à l'intérieur du canton permet aux habitants du Haut de se rapprocher singulièrement des grandes villes du plateau. Et inversement, le canton de Neuchâtel, fait valoir le Conseil d'Etat, ne sera plus perçu «comme un flanc éloigné du plateau suisse». Les études prospectives indiquent une économie d'un million d'heures de transports par année. A quoi on peut ajouter autant de réductions d'émissions polluantes. Un tracé de 15 km en tunnel sur les quatre cinquièmes de sa longueur est nettement moins coûteux à entretenir que celui existant, de 30 km, pour les neuf dixièmes à ciel ouvert. Réduction aussi en proportion de la consommation d'énergie.

L'agglomération comme remède aux disparités cantonales?

Fondamentalement, la notion d'agglomération est basée sur la notion d'un tissu urbain continu. Neuchâtel innove. La Confédération entre en matière. Après tout, avec le RER envisagé, les temps de transports entre les principales zones urbaines seraient les mêmes que ceux qui existent entre les différents quartiers d'une grande ville. Le calcul se tient. Dans sa statistique comparative, la banque Credit Suisse ne pourrait plus relever la mauvaise accessibilité du canton de Neuchâtel!

La création d'une agglomération malgré tout un peu artificielle suffira-t-elle à alléger la pesanteur des clivages existants? Le Conseil d'Etat veut le croire. L'agglomération, écrit-il, «rassemblera les énergies et les habitants en transcendant les clivages entre le haut et le bas du canton». La version optimiste consiste à considérer que la réduction des temps de parcours peut effectivement contribuer à ce que les gens finissent pas s'approprier l'ensemble du territoire cantonal comme le leur et se mettent à considérer comme déplacées, inappropriées ou futiles les querelles de clocher qui pèsent, quelquefois lourdement, sur les débats publics actuels. Mais il faudra probablement beaucoup de patience et autant d'énergie (positive).

Un investissement pour 100 ans

Et puis, il y a le coût du projet. 910 millions de francs en chiffres ronds. Les CFF mettent 240 millions dans la corbeille. Ce n'est pas un cadeau. C'est simplement la charge qu'ils assumeraient si, ce projet n'étant pas réalisé, ils devaient procéder aux aménagements de la ligne existante (en particulier de ses tunnels) pour la mettre en conformité avec les normes actuelles de sécurité. La Confédération apporte 110 millions au titre de la politique d'agglomération. Le solde à

charge du canton s'élève à 560 millions. La dépense paraît raisonnable si l'on veut bien considérer qu'il s'agit d'un investissement qui conservera toute son utilité pour les cent prochaines années.

L'Etat propose de créer un pot commun de financement avec les communes, qui serait amorti sur 25 ans. Ce qui est raisonnable pour un projet pensé à long terme le sera-t-il aussi pour la population qui devra se prononcer sur l'inscription dans la Constitution de la notion d'agglomération et de la réalisation du RER? Neuchâtel n'est pas un canton qui vit dans l'aisance. Ses finances publiques ont été maîtrisées, non sans mal, depuis quelques années. Mais plus d'un demi-milliard de francs de dépenses ne va-t-il pas effrayer les gens, qui resteront figés sur les chiffres et ne considéreront pas les avantages qu'apporte le projet? Et comprendront-ils que son rejet condamnera le canton, d'ici à dix ans, à financer un nouveau tunnel routier sous La Vue-des-Alpes et à vivre encore cent ans avec une voie ferrée conçue au milieu du 19e siècle?

La votation doit impérativement avoir lieu cette année, en septembre, pour entrer dans la planification des CFF. Il ne reste que peu de mois à la transcendance pour se manifester.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

- 1. http://www.domainepublic.ch/pages/1940#
- 2. http://www.konsum.admin.ch/org/00157/00160/index.html?lang=fr
- 3. http://www.ekkj.admin.ch/c_data/f_07_rap_Armut.pdf
- 4. http://www.domainepublic.ch/articles/19331
- 5. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100518
- 6. http://www.domainepublic.ch/articles/16403
- 7. http://www.swissbanking.org/fr/medienmitteilung-20120116
- 8. http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/6897.pdf
- 9. http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?DocId=47841
- 10. http://www.alphil.ch/article.php3?id_article=154
- 11. http://www.aehmo.org/
- 12. http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13804.php